RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION ARTS EN BRIE

Ce règlement intérieur est destiné à préciser le fonctionnement de la section, conformément à ses statuts. Il s'impose à tous les membres de la section sans aucune possibilité de dérogation.

ARTICLE 1 – RESPECT DE L'ÉTHIQUE

Arts en Brie a pour objectif de mettre à la disposition de chacun de ses membres les moyens de s'épanouir à travers les Arts, de partager des moments de plaisirs autour d'une passion commune, d'échanger entre eux et de s'enrichir des connaissances de chacun, d'organiser et d'animer des activités artistiques.

Dans ce but, chacun de ses membres s'engage à respecter l'éthique suivante :

- partage et échange réciproque
- cordialité, convivialité permanente
- solidarité entre les membres.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION /ADHÉSION

Peuvent adhérer toutes personnes majeures.

L'adhésion d'une personne mineure est soumise à la consultation et la validation du bureau. Cette personne devra être accompagnée et être sous la responsabilité d'un adhérent adulte présent.

L'adhésion se fait auprès d'un membre du Bureau lors des premières séances.

Une fiche d'inscription sera complétée et signée par l'intéressé(e).

La cotisation (de la section + l'assurance) est payable d'avance pour toute l'année.

Lors de la première adhésion, chaque adhérent reçoit le règlement intérieur de la section Arts en Brie, des statuts et du règlement intérieur de l'association Brie Loisirs et Culture (BLC) qui reconnaît les avoir reçus et en avoir pris connaissance avant l'adhésion. Les années suivantes ces documents ne seront remis qu'en cas de modifications majeures. Ils sont toutefois disponibles au local au niveau de la bibliothèque et sur le site internet d'Arts en Brie.

L'adhésion est définitive lorsque le dossier complet a été approuvé par le bureau.

A partir de son adhésion définitive, tout membre a le droit d'être informé de la vie de la section et tout particulièrement des décisions du bureau.

Toute personne à jour de son adhésion possède un droit de vote à l'Assemblée Générale et ne peut recevoir **qu'un** pouvoir d'un autre membre de l'association pour le représenter.

Les chèques remis lors de l'inscription ne seront encaissés qu'au début du mois suivant la date d'inscription.

Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

La section Arts en Brie peut à tout moment accueillir de nouveaux membres mais le tarif de l'adhésion reste~~ra~~ unique, compte tenu de son faible montant, quelle que soit la date d'inscription, et ils devront s'acquitter en totalité de l'assurance.

En ce qui concerne les nouveaux adhérents, il est prévu trois séances d'initiations. Au terme de ces séances, l'intéressé choisit ou non d'adhérer à la section aux conditions précitées.

ARTICLE 3 – COMPOSITION / MISSION DU BUREAU :

Le bureau est chargé de gérer, animer et faire vivre la section.

Il est composé de :

- un(e) responsable de la section et éventuellement d'un(e) adjoint(e)
- un(e) trésorier(ère) et éventuellement d'un(e) adjoint(e)
- un(e) secrétaire et éventuellement d'un(e) adjoint(e)

Les membres du bureau sont élus lors de la réunion annuelle pour une durée de 1 an.
Deux ou trois adhérents souhaitant s'investir dans la gestion de la section peuvent compléter le bureau.

ARTICLE 4 – TARIFS

Le montant de la cotisation qui est fixé chaque année par le bureau est voté en assemblée générale.
La cotisation comprend :

- l'adhésion (correspondant à la participation aux frais de fonctionnement général de la section).
- L'assurance (est due une seule fois même si l'on adhère à plusieurs sections de BLC).

ARTICLE 5 – ACTIVITÉS

Les activités se dérouleront au CCAL, (centre culturel, associatif et de loisirs) situé 42 ruette Saint-Médard à BRIE entre l'église et la bibliothèque ; elles débuteront début septembre et s'arrêteront fin juin / début juillet.

Trois séances hebdomadaires sont prévues :

- Le lundi de 14h00 à 17h30
- Le mardi de 14h00 à 17h30
- Le mercredi de 20h à 22h30

Libre choix à chacun de participer au gré de sa volonté à une, deux ou trois séances et aux horaires qui lui conviennent, dans les plages horaires fixées.

D'autres ateliers (argile, encadrement, modèle vivant, interventions de professionnels, etc.) peuvent aussi être proposés. Ils sont accessibles uniquement aux adhérents participant régulièrement aux séances hebdomadaires.

Certains ateliers nécessitant l'intervention de professionnels extérieurs demandent une participation financière, souvent modeste. Malgré tout, cette contribution est engageante et peut être demandée en avance de l'activité. L'absence ne donne pas lieu à remboursement sauf pour motif grave, les intervenants étant engagés par l'association pour une durée déterminée. Le montant de cette participation sera revu chaque année en fonction du nombre de participants et de la rétribution des professionnels.

Atelier Argile :
L'atelier se déroule 2 mardis matin par mois de 9H00 à 12H00 au premier étage du CCAL.

Atelier Modèle vivant :
L'atelier est ouvert une fois par mois nécessitant l'intervention d'une personne extérieure qui est rémunérée par la section. Une participation financière trimestrielle supplémentaire payable en octobre, janvier et avril est demandée aux adhérents qui souhaitent bénéficier de cet atelier. Le montant est défini chaque année en assemblée générale.

Atelier Encadrement :
Cet atelier peut se tenir à la demande des adhérents selon un horaire à définir avec les encadrants.

Les lieux, dates et heures de ces ateliers sont envoyés à l'ensemble des adhérents pour information.

Des photos et/ou vidéos pourront être prises par les membres du bureau pour alimenter le site internet de la section Arts en Brie ou pour diffusion vers des articles de presse. Chaque adhérent autorisera ou non son droit à l'image lors de l'inscription. Il en sera tenu compte pour la diffusion des photos.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES LOCAUX

Les locaux sont mis à notre disposition gratuitement par la municipalité et par l'Association Brie Loisirs et Culture. Il est formellement interdit de fumer dans les locaux. Il appartient donc à chacun de veiller au respect de ces locaux et notamment à la propreté des salles utilisées.

Pour le confort et la concentration de chacun lors des séances, il est demandé d'éviter les échanges verbaux bruyants. Il en est du respect des règles de savoir vivre ensemble.

A la fin de chaque séance, un nettoyage des tables utilisées et du sol sera effectué par les adhérents. Il peut être convenu également de disposer au sol en début de séance des bâches de protection pour éviter toutes salissures. Les points d'eau utilisés seront également lessivés et tout le matériel sera convenablement rangé dans les placards réservés à la section. Les tables et chaises seront remises à leur place.

Chaque adhérent est responsable des locaux et du matériel qu'il utilise. A la fin de chaque séance, l'adhérent qui est en charge de l'ouverture et/ou de la fermeture des locaux veille à la fermeture des portes et des fenêtres, à l'extinction de la lumière, au rangement du matériel, s'assure qu'il n'y ait plus personne dans les locaux et active l'alarme avant de partir.

ARTICLE 7 – PRÊT DU MATÉRIEL

Le matériel détenu par la section (spots, rideaux, ...) pourra être mis gracieusement à disposition de nos adhérents et à toutes les autres sections ou membres de BLC, assorti d'un inventaire lors du prêt et au retour du matériel.

Toute autre demande hors BLC sera soumise à l'approbation du Bureau qui en fixera les conditions (durée, caution éventuelle, ...).

Dans tous les cas, le matériel détérioré ou perdu devra être remplacé.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le non-paiement de la cotisation, le non-respect du règlement de la section Arts en Brie et/ou des statuts et des règlements de l'association Brie Loisirs et Culture, ou tout comportement dangereux ou irrespectueux, pourra conduire le bureau à se prononcer pour une exclusion de l'adhérent, temporaire ou définitive, de la section Arts en Brie.

L'exclusion entraîne l'interdiction de fréquenter le local aux horaires de la section et de participer à toute activité d'Arts en Brie.

Article 9 – DÉMISSION, DÉCÈS

Le membre démissionnaire devra adresser un courrier au président, secrétaire ou trésorier de la section.

Le membre démissionnaire ne pourra prétendre à une restitution de sa cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît.

ARTICLE 10 – ASSURANCE

L'assurance est obligatoire, elle est payée lors de l'adhésion à une section de BLC Arts en Brie ou autre.

ARTICLE 11 – EXPOSITION

Une exposition annuelle viendra présenter les œuvres réalisées à l'atelier par les adhérents pour faire connaître et mettre en valeur leurs qualités artistiques.

Ne peuvent exposer que les adhérents qui participent régulièrement aux ateliers hebdomadaires et qui sont membres de la section Arts en Brie depuis au moins un trimestre.

Il s'agit bien d'une exposition et non pas d'une exposition-vente : pas de prix sur les tableaux ou sur les réalisations, ni de vente sur place.

A cette occasion, des démonstrations pourront être effectuées par les adhérents volontaires, à toutes les personnes intéressées et des ateliers pourront être organisés pour faire participer le public.

Chaque exposant est responsable de son/ses œuvre(s) et en aucun cas la responsabilité de la section ne pourra être engagée en cas de vol ou de dégradation.

Des commissions composées d'adhérents volontaires de la section seront créées pour organiser cette manifestation (plan de salle, organisation et permanences, communication, ...). Le responsable de chaque commission devra rendre compte aux membres du bureau de l'avancée des travaux.

ARTICLE 12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout membre de la section pourra proposer par écrit au Bureau, une modification du règlement intérieur qui sera présentée et soumise au vote, lors de l'assemblée générale suivante.

Le présent règlement intérieur prend effet à compter du 23 septembre 2026

Fait à Brie, le 22 septembre 2026

Responsable de la section Jean-Pierre METAYER	Responsable adjoint(e) de la section
Trésorier(ère) Alain VERGNAUD	Trésorier(ère) adjoint(e)
Secrétaire Danielle SARDAIN	Secrétaire adjoint(e) Annie VERGNAUD